



Numéro : 2026-190
Codification acte : 6.4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20260901-EIFFAGEHAMEAUPO-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026

Publication : 01/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.



2026/204

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des opérations de reprise d'une grille et d'une bande en enrobés – hameau de la Poste - 42160 Andrézieux-Bouthéon - EIFFAGE Route

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE Route en date du lundi 31 août 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des opérations de reprise d'une grille et d'une bande en enrobés au hameau de la Poste à Andrézieux-Bouthéon le vendredi 4 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise EIFFAGE Route est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des opérations de reprise d'une grille et d'une bande en enrobés au hameau de la Poste à Andrézieux-Bouthéon le vendredi 4 septembre 2026.

Durée des travaux : 1 jour.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La voie est réduite à hauteur du chantier.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La circulation est régulée à l'aide d'un alternat manuel.

Article 6 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 7 : La sortie des véhicules des garages situés à proximité du chantier doit être possible à tout moment si nécessaire.

Article 8 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 9 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 10 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 11 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 13 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Etienne PAILLARD, entreprise EIFFAGE 17 bd Charles Voisin - 42160 Andrézieux-Bouthéon - 04 77 55 55 00 -dict.andrezieux.travauxpublics@eiffage.com - etienne.paillard@eiffage.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 31 août 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire Monsieur Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 01/09/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

